



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 1^{er} août 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....8
Exprimés.....8

Date de la convocation : 26/07/2024

Date d'affichage : 26/07/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 1^{er} août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LAYRAL Emmanuel, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel.

PROCURATION : SENTRY Michel a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2024-9

DELIBERATION N°2024-9-6

Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la tenue du point accueil touristique : gestion de l'accueil touristique et tenue de la boutique ;

Sur le rapport de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à huit voix pour,

- **Décide** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 semaines et 1 jour allant du **24 août 2024 au 22 septembre 2024 inclus**. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à temps complet. Il devra justifier de compétence et d'expérience dans l'accueil et la gestion de site touristique.
- **Précise que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 août 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 12 août 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.